

Chère lectrice, cher lecteur,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir cette nouvelle lettre d'information fiscale. Nous vous en souhaitons bonne lecture.

*Votre administration fiscale cantonale*



Illustration AFC / Kelly Sikkema

## Réduction de l'impôt sur le capital des sociétés

La réforme fiscale des entreprises acceptée en votation le 19 mai 2019 entrera en vigueur le 1er janvier 2020. Elle concerne en premier lieu les personnes morales avec une réduction de l'impôt sur le capital des sociétés (imputation).

L'administration fiscale cantonale met en ligne une feuille Excel qui illustre le calcul du montant de la réduction.

[Plus...](#)



Illustration Dan Dimmock

## Déductions pour enfants majeurs et frais de garde

Les déductions pour les enfants majeurs et pour les frais de garde ont été adaptées pour la période fiscale 2019.

[Plus...](#)

---

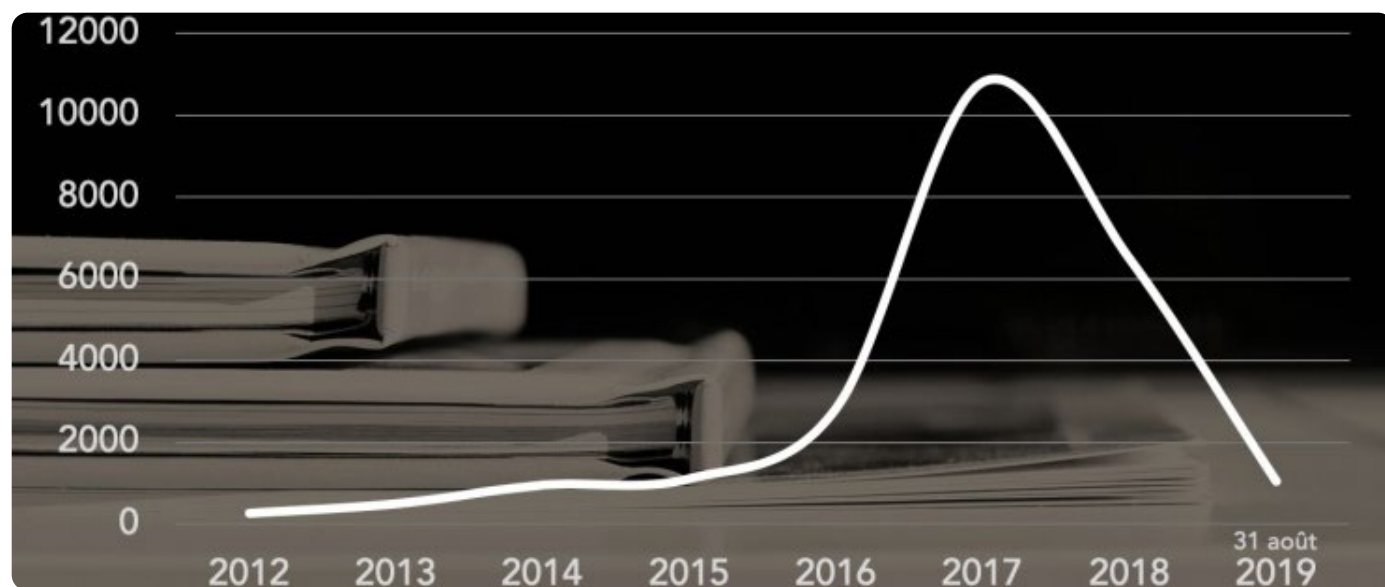


Illustration AFC / Crystal de Passille

## Baisse du nombre de dénonciations spontanées

Après le pic précédant la mise en place de l'échange automatique de renseignements, le nombre de dénonciations spontanées baisse régulièrement.

[Plus...](#)

---



Illustration AFC

## Fusionnez vos acomptes en 2020

Pour payer chaque mois vos acomptes ICC et IFD en un seul versement, activez la fusion de vos acomptes avant le 1er décembre depuis votre espace e-démarches.

[Plus...](#)

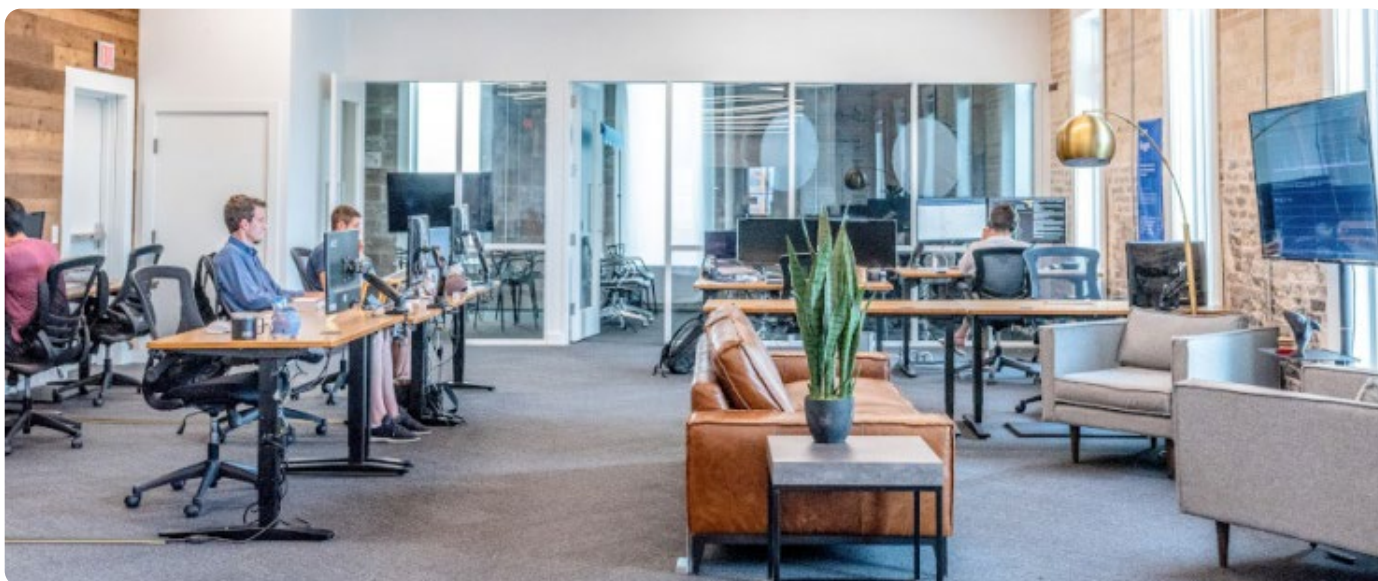


Illustration Austin Distel

## Acomptes 2020 pour les personnes morales

Avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2020 de la réforme fiscale des entreprises, les sociétés doivent adapter le montant de leurs acomptes d'impôts.

[Plus...](#)